

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION POUR LA CHAMBRE D'HÔTES - LA COMBE DU BANCUREL -

Article 1 : Le client signataire du présent contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes :

Pour 1 nuit : la totalité, pour 2 nuits : 50 % et 30% du montant total du séjour à partir de 3 nuits au nom de :

Christine et Gil Carpentier
Le Bancourel 24370 Calviac en Périgord

et d'un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute effraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) **Annulation avant l'arrivée dans les lieux :**

Les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le client ne se manifeste dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa / ses chambres. Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le solde du séjour.

b) Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Annulation par le **propriétaire** : Celui-ci reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 : Le client doit se présenter le jour et à l'heure mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire (arrivée vers 17H 00, départ vers 11H00)

Article 6 : Règlement du solde : Le solde de l'hébergement est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Utilisation des lieux : Le client devra assurer un caractère paisible et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Article 8 : Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes+ bébé. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 9 : Animaux : Nos amis les bêtes ne sont pas admis.

Article 10 : Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Date du séjour :

Pour une valeur de :

Nom et adresse :

N° téléphone :

**Date et signature du client précédée par la mention
« Lu et approuvé »**